

## Mesures de restriction des usages de l'eau dans les communes placées en **alerte renforcée**

(À compter du 27 août 2022)



L'arrosage des potagers est interdit entre 10h et 20h.



Le lavage des véhicules, caravanes et bateaux est interdit (stations de lavage totalement fermées).



L'arrosage des pelouses, des jardins, des fleurs et des espaces verts publics et privés est interdit (même par utilisation d'eaux pluviales stockées).



Arrosage interdit : stades, pistes hippiques à l'exclusion du mardi 20h au mercredi 10h et du jeudi 20h au vendredi 10h.



Le remplissage des piscines à usage personnel est interdit.



L'arrosage des terrains de golf est interdit à l'exception de l'usage des eaux de récupération de pluie et des eaux usées traitées.



La pêche est interdite sur les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.



L'irrigation est limitée à 3 nuits/semaine (de 19h à 9h). Seules les nuits des lundi au mardi, mercredi au jeudi et vendredi au samedi sont autorisées.



Le lavage des voiries est interdit, sauf impératif sanitaire et à l'exclusion du lavage des marchés.



Les prélèvements pour l'alimentation de plans d'eau, dont les mares de gabion sont interdits.\*.

\* sauf dérogation prévue à l'annexe 5 de l'arrêté cadre du 10 juin 2021



Le nettoyage des façades, des murs, des toits et des terrasses est interdit.